



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution : Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.3/Rev.1
24 mai 2017

Français
Original : Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 24.3.3 de l'ordre du jour

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

(Préparé par le Burkina Faso, le Ghana, le Kenya et l'Afrique du Sud)

Résumé :

Cette proposition de Résolution appelle à l'adoption du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique par la Conférence des Parties, en soutien de la Résolution de la CMS 11.13 sur les *Actions concertées et en coopération*, soulignant la nécessité de mesures de conservation supplémentaires en faveur des éléphants, et de la Résolution 11.10 sur les *Synergies et partenariats*, appelant à une coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations pertinentes.

La mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le projet de Résolution ci-joint contribueraient à la réalisation des Objectifs 1, 3 et 6-16 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

La Rev.1 a annexé le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique au projet de Résolution. Bien vouloir noter que ce Plan d'action de l'éléphant d'Afrique joint à l'Annexe de ce projet de résolution n'est disponible qu'en Anglais et Français.

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

(Préparé par le Burkina Faso, le Ghana, le Kenya et l'Afrique du Sud)

Contexte

1. Les forts taux d'abattage illégal des éléphants d'Afrique et le commerce illégal de l'ivoire ont entraîné un grave déclin des populations d'éléphants d'Afrique à travers le continent. Dans le même temps, les conflits hommes-éléphants, ainsi que la perte et la fragmentation des habitats des éléphants du fait de la croissance de la population humaine et de la conversion de terres ont exacerbé le déclin des populations d'éléphants dans de nombreuses régions d'Afrique. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique) a été élaboré par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique suite aux instructions approuvées lors de la 14^{ème} session de la Conférence des Parties (La Haye, 2007) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été finalisé et approuvé en tant que document consensuel par les 37 États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en marge de la 15^{ème} session de la Conférence des Parties (Doha, 2010).
2. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique contient 8 objectifs classés par ordre de priorité et identifiés par les États de l'aire de répartition comme étant les mesures les plus importantes nécessaires afin de protéger les éléphants d'Afrique dans l'ensemble de leur aire de répartition. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique traite de nombreux aspects de la conservation et de la gestion des éléphants d'Afrique au sens large, en se concentrant en particulier sur les mesures *in situ* (telles que la lutte contre le braconnage et le règlement des conflits hommes-éléphants), la protection des habitats et la conservation des habitats et de la connectivité des éléphants, qui sont essentielles pour les objectifs de la CMS.
3. La Résolution Conf. 16.9 de la CITES sur le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et Fonds pour l'éléphant d'Afrique*, adopté lors de la 16^{ème} session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2013), encourage encore les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et autres parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et à la soutenir grâce au Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Entre autre, elle « *INVITE les accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, en particulier la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage, à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique au travers de partenariats efficaces avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ;* ».
4. Le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique cherche à traiter la vraie « situation sur le terrain » en termes d'actions qui doivent être prises afin de conserver efficacement les éléphants d'Afrique dans l'ensemble de leur aire de répartition. Il a été validé par tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique afin de contenir les mesures clés visant à conserver et rétablir les éléphants en Afrique. Ainsi, il demeure l'initiative la plus importante pour la conservation des éléphants en Afrique.
5. Les deux espèces d'éléphant d'Afrique, reconnues par les Parties à la CMS, sont incluses dans l'Annexe II de la Convention, ainsi que dans la liste des espèces désignées pour bénéficier des *actions concertées* au cours de la période 2015-2017, tel qu'indiqué à l'Annexe 1 de la Résolution 11.13. Ces espèces doivent avoir la priorité en termes de conservation de la part des États de l'aire de répartition, conformément à l'Article IV (3) de la Convention.
6. Le Programme de travail international à moyen terme, élaboré sous l'égide du Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des Populations Ouest-Africaines de L'Éléphant d'Afrique a expiré en 2014. Par conséquent, il

y a une grande latitude afin que la Conférence des Parties adopte le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en tant que principale stratégie dans la conservation des éléphants en Afrique pour les Parties à la CMS.

Discussion et analyse

7. L'adoption du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique par la COP de la CMS soutiendrait sa mise en œuvre et les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à de nombreux égards :
 - a. La CMS soutiendrait le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique au travers de partenariats efficaces avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ;
 - b. Les efforts de conservation seraient concentrés sur la mise en œuvre d'un seul plan, approuvé de manière unanime par tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ;
 - c. Tous les objectifs stratégiques du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique seraient traités ;
 - d. Davantage d'expertise technique et de ressources seraient allouées à la mise en œuvre du Plan ;
 - e. La duplication des actions et les frais généraux seraient évités ;
 - f. La sensibilisation à l'existence du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et au sort de l'éléphant d'Afrique serait optimisée en atteignant un public plus large.

Actions recommandées

8. La Conférence des Parties est invitée à adopter le projet de résolution contenu en Annexe 1 de ce document.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Rappelant la Résolution Conf. 16.9 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), invitant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, en particulier la CMS, à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) au travers de partenariats efficaces avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique,

Rappelant également l'Activité B13 du Programme de travail conjoint de la CITES et de la CMS 2015-2020, approuvé par la CITES et la CMS, demandant aux Secrétariats de la CITES et de la CMS de garantir la connectivité du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et du Fonds pour l'éléphant d'Afrique associé,

Rappelant en outre la Stratégie 6.2 du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) d'utiliser les cadres existants afin de promouvoir la coopération en matière de conservation et de gestion des éléphants et la Stratégie 6.2.3 de mettre en œuvre de manière efficace les dispositions de la CMS et autres accords multilatéraux sur l'environnement relatives à la conservation et à la gestion des éléphants,

Reconnaissant que le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique contient de nombreuses dispositions sur la conservation conformes aux objectifs de la Convention,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage*

1. *Adopte* le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique en tant que principale stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique sous l'égide de la Convention ;
2. *Demande* au Secrétariat de faire la liaison avec le Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique afin de devenir membre de droit et :
 - a) de coopérer avec le Secrétariat de la CITES et les Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement) afin de promouvoir la collecte de fonds pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique dans le cadre des initiatives globales de levée des fonds ;
 - b) d'explorer les opportunités de partenariat avec les projets et programmes en cours de la CITES et de l'ONU Environnement afin de soutenir les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique dans leur mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique ;
 - c) de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique au travers de collaborations avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ;
 - d) de rendre compte à la Conférence des Parties lors de chaque session des actions pertinentes menées afin de mettre en œuvre cette résolution.
3. *Incite* les Parties à utiliser pleinement les opportunités de financement offertes par le Fonds pour l'éléphant d'Afrique ;
4. *Encourage* les Parties, donateurs, organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales et autres parties prenantes à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et à apporter des contributions financières au Fonds pour l'éléphant d'Afrique en vue de la mise en œuvre des activités de la CMS pertinentes pour le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

(seulement en français et en anglais / French and English only / únicamente en francés e inglés)

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

PLAN D'ACTION POUR L'ELÉPHANT D'AFRIQUE

Le présent document a été soumis par les Etats de l'aire de répartition de l'Eléphant d'Afrique, c'est-à-dire: l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Équatoriale, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Libéria, le Malawi, le Mali, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Swaziland, la République Unie de Tanzanie, le Togo, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe*.

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE



Ce Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique est présenté au nom de tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Le Développement de ce document a été maîtrisé et géré par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, et en tant que tel représente et cherche à traiter de la situation réelle « sur le terrain » en terme de la définition des actions qui doivent être prises pour conserver efficacement les éléphants en Afrique à travers leur aire de répartition. Ce document n'est pas destiné à être une analyse exhaustive de l'état des populations d'éléphants et de leur conservation à travers l'Afrique mais représente plutôt une déclaration concise et claire présentant les activités qui DOIVENT être appliquées et qui nécessitent le plus urgemment un financement si les éléphants d'Afrique doivent être protégés à travers leur aire de répartition contre les menaces sérieuses et multiples auxquelles ils sont confrontés.

Les auteurs (les États de l'aire de répartition de l'Éléphant d'Afrique) sont : l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Équatoriale, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Libéria, le Malawi, le Mali, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Swaziland, la République Unie de Tanzanie, le Togo, l'Ouganda, la Zambie, le Zimbabwe.

MARS 2010

TABLE DES MATIÈRES

- A. Informations de Base
- B. Principes Directeurs
- C. Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique : Objectifs, Stratégies et Activités Classés selon leur Caractère Prioritaire
 - Objectif 1: Réduire l'abattage illicite des éléphants et le commerce illicite des produits de l'éléphant
 - Objectif 2: Maintenir les habitats des éléphants et restaurer leur connectivité
 - Objectif 3: Réduire les conflits homme-éléphant
 - Objectif 4: Intensifier la sensibilisation des parties prenantes clé qui comprennent, parmi d'autres groupes d'intérêt, les preneurs de décisions politiques et les communautés locales, sur la conservation et la gestion de l'éléphant
 - Objectif 5: Renforcer les connaissances des États de l'aire de répartition sur la gestion de l'éléphant d'Afrique
 - Objectif 6: Renforcer la coopération et la compréhension entre les États des aires de répartition
 - Objectif 7: Améliorer la coopération et la collaboration des communautés locales sur la conservation de l'éléphant d'Afrique
 - Objectif 8: Le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique est efficacement mis en application

A. Informations de Base

Lors de la 14^{ième} réunion de la Conférence des Parties à la CITES (Convention des Nations Unies sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction), les Parties ont adopté les Décisions 14.75 – 14.79 sur l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*). Ces Décisions ont été développées suite à un dialogue approfondi et, ultimement, en reconnaissance du fait qu'une grande partie des éléphants d'Afrique sont menacés et nécessitent une action coordonnée et immédiate pour garantir une protection efficace des populations restantes d'éléphants.

Les Décisions 14-75 – 14.79 ont, entre autre, chargé les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique de développer un Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique et un Fonds pour l'Éléphant d'Afrique.

Décisions 14.75 à 14.79:

A l'adresse des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique

14.75 Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique poursuivent leur dialogue constructif sur l'éléphant en vue d'élaborer des politiques de conservation conjointes et d'échanger leur expérience en matière de gestion afin d'améliorer la gestion des populations d'éléphants.

Par le biais du dialogue sur l'éléphant d'Afrique, les États de l'aire de répartition de cette espèce préparent un Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, à caractère global, en vue d'améliorer la gestion des éléphants, pour:

- a) accéder à des ressources et les allouer au renforcement des capacités de lutte contre la fraude dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire;
- b) appliquer le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant*; et
- c) renforcer les capacités, gérer les transferts d'éléphants, réduire les conflits hommes/éléphants et améliorer les programmes communautaires de conservation et les programmes de développement dans les aires à éléphants ou à proximité.

Les États de l'aire de répartition de l'éléphant feront rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis dans le cadre de cette décision en vue de fournir les informations nécessaires aux examens mentionnés dans la décision 14.78.

A l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

14.76 Les Parties, les pays commerçants, le secteur économique de la sculpture d'ivoire, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres donateurs sont priés d'apporter une importante contribution au fonds d'affectation spéciale pour l'éléphant d'Afrique en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et du programme de suivi à long terme de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE), de manière à en assurer l'établissement et l'administration.

A l'adresse du Comité permanent

14.77 Le Comité permanent, assisté par le Secrétariat, soumet pour approbation, au plus tard à la 16^e session de la Conférence des Parties, un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire sous l'égide de la Conférence des Parties.

14.78 Le Comité permanent conduit un examen approfondi de la situation de l'éléphant, du commerce de ses spécimens, et des effets du commerce légal, en se fondant sur les données émanant de MIKE, du Système d'information sur le commerce des éléphants, et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant et du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, mentionnés dans la décision 14.75.

A l'adresse du Secrétariat

14.79 Le Secrétariat établit un fonds pour l'éléphant d'Afrique qui servira à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Le Secrétariat établit un comité directeur comprenant des représentants des États de l'aire de répartition et des donateurs, et chargé de gérer le fonds pour l'éléphant d'Afrique et d'appuyer et de conseiller les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique au sujet de la mise en œuvre du plan d'action.

Le Comité directeur décide des modalités de l'administration du fonds.

Le Secrétariat convoque, si possible en utilisant des fonds de MIKE, une réunion sur l'éléphant d'Afrique avant le 31 juillet 2008 puis ultérieurement si nécessaire.

Afin de se conformer aux obligations des Décisions 14-75-14.79, les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont participé à trois réunions: premièrement la réunion de Mombasa (juin 2008), puis la réunion de Gigiri (mars 2009). La troisième réunion, la réunion de Dar es Salaam (juin 2009), regroupait les représentants sous-régionaux des États de l'aire de répartition nommés lors de la réunion de Gigiri pour continuer à développer le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique: la République du Congo (Afrique Centrale); le Kenya (Afrique de l'Est); l'Afrique du Sud et le Zimbabwe (Afrique Australe); le Mali et le Nigéria (Afrique de l'Ouest) et la République Unie de Tanzanie en tant que pays hôte. Deux représentants nommés, le Gabon (Afrique Centrale) et l'Ouganda (Afrique de l'Est) n'ont pas pu participer.

Ces réunions ont assuré que ce Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique:

1. Reflète avec exactitude les objectifs vastes et les activités identifiés comme étant requis le plus urgemment par les États de l'aire de répartition pour protéger et conserver les éléphants à travers l'Afrique.
2. Forme une base à partir de laquelle les États de l'aire de répartition peuvent soumettre des propositions détaillées au Fonds pour l'Éléphant d'Afrique pour le financement des activités prioritaires.
3. Représente et incorpore les vues de tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.
4. Est un document de consensus entre tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.
5. Devrait servir de référence pour guider tout donateur qui souhaite contribuer en versant un financement pour la conservation des éléphants en Afrique.

B. Principes Directeurs

Considérant la diversité des mesures de conservation requises pour protéger les éléphants d'Afrique et la complexité des menaces auxquelles sont confrontés les éléphants, les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique considèrent qu'il est essentiel de dégager les Principes Directeurs suivants. Ces Principes Directeurs forment le cadre de référence pour le but global et l'intention de ce Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique:

1. SE RAPPELANT QUE l'intention initiale des Parties derrière la création d'un Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique était de développer et de déterminer l'ordre prioritaire des mécanismes par lesquels toutes les populations d'éléphants en Afrique se verraient offertes la reconnaissance, la protection et le soutien nécessaires pour assurer leur survie future;
2. RECONNAISSANT l'intensité sérieuse et croissante des menaces auxquelles les éléphants sont actuellement confrontés dont le commerce international illicite et le commerce national de l'ivoire d'éléphant, les conflits hommes-éléphants, la perte et la fragmentation de l'habitat, les abattages illégaux pour l'ivoire, la viande et les autres produits de l'éléphant, le manque de capacité en matière de lutte contre la fraude, le manque de capacités institutionnelles et la surabondance locale;
3. ÉTANT CONVAINCUS que des mesures doivent être prises pour empêcher toute extinction localisée supplémentaire des éléphants dans la moindre partie de leur aire de répartition;
4. RECONNAISSANT la contribution de MIKE et ETIS à la surveillance des abattages illicites des éléphants et du commerce illicite de l'ivoire d'un part et la nécessité d'étendre ces programmes d'autre part;
5. RECONNAISSANT que MIKE et ETIS ont accès à des sources de financement extérieur jusqu'en 2011 et qu'après cette échéance ces programmes seront éligibles au Fonds pour l'éléphant au même titre que les autres activités du Plan d'Action;
6. RECONNAISSANT les besoins des individus chargés de la protection des éléphants;
7. ÉTANT CONVAINCUS que le moyen le plus efficace d'attirer des financements pour la conservation des éléphants est par le biais d'un engagement en faveur de la transparence, de la responsabilisation,

de la coordination, et du partage d'un but commun par tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique; et

8. PRÉSENTANT à la communauté internationale des donateurs un mécanisme pour diriger les fonds disponibles vers la conservation de l'éléphant en utilisant un processus qui a été développé, maîtrisé, approuvé et géré par tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique;

La Vision et le But suivants ont été identifiés par les États de l'aire de répartition lors du développement de ce Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique:

VISION ET BUT DU PLAN D'ACTION POUR L'ELEPHANT D'AFRIQUE

Vision: *Assurer un futur viable à long terme pour les éléphants sauvages d'Afrique en tant que composantes vivantes intrinsèques des habitats et des écosystèmes naturels pour le bénéfice de l'humanité.*

But: *Accroître les bénéfices environnementaux, sociaux, culturels et économiques potentiels des éléphants sauvages d'Afrique en préservant et, si possible, en restaurant des populations d'éléphants écologiquement durables à travers leur aire de répartition présente et potentielle.*

C. Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique

Objectifs, Stratégies et Activités Classés selon leur Caractère Prioritaire

L'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) est l'animal terrestre le plus grand au monde. C'est une espèce ayant une valeur économique, écologique, culturelle et esthétique considérable pour beaucoup de gens et c'est peut-être même le méga-herbivore le plus charismatique au monde. Les éléphants d'Afrique possèdent une intelligence extraordinaire, des structures sociales complexes et une aptitude d'adaptation à leur milieu remarquable. Ils jouent un rôle vital dans les écosystèmes africains en tant qu'espèce 'clé' et en tant qu'ingénieurs de leur habitat naturel tout en constituant un point de référence environnemental pour la réunion des fonds, le renforcement de la sensibilisation et la stimulation des actions favorables à un élargissement des efforts de conservation. Les éléphants d'Afrique représentent la force et le pouvoir dans de nombreuses cultures sur le continent et attirent des visiteurs provenant de partout dans le monde.

Cependant, et tristement, le futur des éléphants d'Afrique est loin d'être assuré. Les éléphants sont confrontés à une multitude de menaces très sérieuses dont les abattages illicites pour l'ivoire et les autres produits, la surabondance locale, la perte et la fragmentation de l'habitat et les conflits hommes-éléphants. L'ampleur de ces menaces pour certaines populations d'éléphants est tellement grave que beaucoup prédisent que ces populations pourraient être perdues à jamais. De plus, ceux ayant la compétence pour protéger l'héritage naturel de leur pays, bien qu'étant déterminés à conserver leurs éléphants, sont souvent confrontés à des défis extrêmement difficiles. Les menaces nombreuses qui affectent les éléphants sont donc profondément préoccupantes pour tous les États de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique.

Après des consultations poussées entre tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, les huit (8) Objectifs prioritaires articulés par différentes stratégies et différentes activités ont été reconnus et adoptés comme des aspects critiques de la conservation des éléphants à travers l'Afrique. Bien que toutes les activités dans ce Plan d'Action soient considérées comme étant extrêmement importantes pour assurer la survie à long terme des éléphants sauvages, les États de l'aire de répartition de l'éléphant, reconnaissant les restrictions budgétaires probables, ont défini des priorités entre ces objectifs. Par conséquent l'Objectif 1 (Réduire l'abattage illicite des éléphants et le commerce illicite des produits de l'éléphant) se voit accordé le caractère le plus prioritaire alors que l'Objectif 7 (Coopération et collaboration améliorées des communautés locales sur la conservation de l'éléphant d'Afrique) est reconnu comme le moins prioritaire. L'Objectif 8 (Le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique est efficacement mis en application) est un objectif opérationnel qui domine le Plan d'Action.

Les États de l'aire de répartition notent en particulier l'importance du renforcement des capacités pour garantir que les activités documentées dans ce Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique soient menées le plus efficacement possible et le renforcement des capacités, en tant qu'activité transversale, a été inclus comme une partie intégrante de tous les Objectifs dans ce document.

La deuxième étape de ce processus impliquera que les États de l'aire de répartition soumettront des propositions détaillées au Comité Directeur du Fonds pour l'Éléphant d'Afrique qui seront basées sur les Objectifs, les Stratégies et les Actions Prioritaires détaillés dans ce document. Le Comité Directeur devra alors évaluer et classer par ordre prioritaire chaque proposition sur la base du montant de financement disponible et d'une matrice permettant de définir des priorités qui sera développée par les États de l'aire de répartition.

L'Annexe I de ce document contient des budgets indicatifs pour chacune des activités identifiées. Cependant, il est primordial de noter que ces budgets sont **SEULEMENT INDICATIFS** et sont pour une durée initiale de trois (3) ans du Plan d'Action.

OBJECTIF PRIORITAIRE 1:

RÉDUIRE L'ABATTAGE ILLICITE DES ÉLÉPHANTS ET LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DE L'ÉLÉPHANT

Entre 1979 et 1989, plus de 50% des éléphants d'Afrique ont été braconnés pour leur ivoire. Beaucoup de populations d'éléphants n'ont pas encore complètement récupéré de ce massacre et la plupart ne regagneront jamais leurs niveaux de population antérieurs à 1979.

Si l'inscription des éléphants d'Afrique à l'Annexe I de la CITES en 1989 a réussi à diminuer l'échelle des abattages, il est clair que le braconnage et le commerce illicite continuent à poser une menace sérieuse à beaucoup de populations d'éléphants d'Afrique. En effet, la menace du braconnage pour l'ivoire semble s'intensifier dans certaines régions. Pour certains pays, et en particulier ceux ayant des populations fragiles et vulnérables, l'envergure commerciale du braconnage illicite pour l'ivoire (et dans certains cas pour la viande) est désormais si important qu'une menace immédiate à la survie long terme de ces populations se pose.

Toutes les régions du continent africain sont affectées par le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire – l'ivoire saisi dans le commerce illicite a été identifié comme provenant de pays des quatre régions, l'Afrique Australe, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale. Une approche nationale, régionale et internationale à ce problème sérieux est donc essentielle.

Les stratégies et les actions suivantes ont été identifiées par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique comme des stratégies et des actions prioritaires pour combattre les menaces :

STRATÉGIE 1.1: Renforcer les capacités des autorités / des agences de lutte contre la fraude pour combattre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et des autres produits d'éléphant.

Activité 1.1.1. Évaluer les capacités et les besoins des États de l'aire de répartition respectifs en matière de lutte contre la fraude.

Activité 1.1.2. Recruter et former le personnel à tous les niveaux pour combattre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et des autres produits de l'éléphant.

Activité 1.1.3. Équiper le personnel des autorités chargées des espèces sauvages se trouvant au premier plan de la lutte contre la fraude avec les outils nécessaires pour mener leur mission avec autant de sécurité et d'efficacité que possible.

Activité 1.1.4. Organiser des réunions entre les forums régionaux tels que l'Accord de Lusaka, le Groupe de Sécurité pour l'Éléphant et le Rhinocéros de la SADC, les agences internationales de lutte contre la fraude, et encourager la création de telles initiatives en Afrique de l'Ouest pour partager et échanger des informations et des expériences sur la lutte contre la fraude.

STRATÉGIE 1.2: Harmoniser les politiques nationales et les lois pertinentes à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique à travers les États de l'aire de répartition et au sein de ces États quand cela est possible.

Activité 1.2.1. Entreprendre des évaluations pour identifier les chevauchements entre les différentes politiques et les différentes lois des États de l'aire de répartition et leurs lacunes.

Activité 1.2.2. Tenir des réunions entre les États de l'aire de répartition pour débattre des résultats de l'évaluation et l'harmonisation possible des politiques et des lois conflictuelles.

Activité 1.2.3. Défendre l'examen et l'harmonisation des politiques et des lois conflictuelles au niveau politique le plus élevé comme par exemple l'Union Africaine et également au niveau sous-régional comme par exemple la CEDEAO, le COMIFAC, la SADC, l'EAC.

STRATÉGIE 1.3: Renforcer les lois pertinentes à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique.

Activité 1.3.1. Examiner et/ou adopter des législations nationales pour imposer les sanctions adéquates pour décourager l'abattage illicite des éléphants, le commerce de l'ivoire des éléphants et des autres produits d'éléphants.

Activité 1.3.2. Sensibiliser les législateurs sur l'importance de l'espèce pour leur faire adopter les lois appropriées sur la conservation et la gestion de l'Éléphant d'Afrique à la fois au niveau national, au niveau régional et au niveau international.

STRATÉGIE 1.4: Renforcer les lois de lutte contre la fraude pertinentes à la conservation et à la gestion des éléphants d'Afrique.

Activité 1.4.1. Renforcer les capacités du judiciaire, de la police et des autres agences de lutte contre la fraude pour appliquer efficacement les lois à la fois au niveau national et international.

Activité 1.4.2. Appliquer les dispositions de la CITES sur le commerce de l'ivoire et des autres produits des éléphants.

Activité 1.4.3. Identifier l'origine de l'ivoire saisi et déterminer les mouvements des routes du commerce illicite et des réseaux utilisés pour la contrebande de l'ivoire en utilisant les méthodes d'analyse ADN, et les autres techniques d'analyse en laboratoire.

OBJECTIF PRIORITAIRE 2: MAINTENIR LES HABITATS DES ÉLÉPHANTS ET RESTAURER LEUR CONNECTIVITÉ

A travers le continent, les habitats des éléphants deviennent de plus en plus dégradés, fragmentés et dans certains cas complètement perdus à cause des menaces infligées par les hommes telles que l'expansion de l'agriculture, la coupe du bois et l'exploitation des mines. De telles pressions limitent les mouvements non-restreints des éléphants et d'autres espèces au sein de leur aire de répartition traditionnelle limitant ainsi l'accès des éléphants aux ressources alimentaires et aux ressources d'eau essentielles. Il est nécessaire en toute urgence de préserver des zones étendues pour les éléphants, et de restaurer et maintenir dès possible la connectivité.

Historiquement, pour la majorité des États de l'aire de répartition de l'éléphant, la planification locale et nationale de l'utilisation des terres a été entreprise en ne tenant compte des espèces sauvages et des habitats de ces espèces que de façon limitée. Alors que les pressions liées à l'utilisation des terres continuent de s'accroître à travers le continent, une vision plus vaste envisageant un horizon de planification à plus long terme est nécessaire. Par conséquent, la mise en place de politiques favorables aux éléphants qui prennent en compte les buts de développement socio-économique à long terme, et les droits de jouissance ou tout autre droit de propriété détenu par les communautés locales, est essentielle.

Les stratégies et les actions prioritaires suivantes ont été identifiées par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique comme essentielles pour maintenir et restaurer les habitats des éléphants et leur connectivité :

STRATÉGIE 2.1: Garantir quand c'est possible la connectivité entre les aires de répartition de l'éléphant au sein des États de l'aire de répartition et entre ces États.

Activité 2.1.1. Identifier et classer par ordre prioritaire les opportunités d'élargissement de l'aire de répartition et de création de couloirs lors de la planification plus globale de l'utilisation des terres.

Activité 2.1.2. Entreprendre des études de faisabilité pour déterminer les moyens permettant de maintenir la connectivité entre les populations d'éléphants au sein de, entre et parmi les États de l'aire de répartition.

Activité 2.1.3. Créer et / ou restaurer, quand c'est possible, la connectivité entre les zones d'éléphants au sein de, entre et parmi les États de l'aire de répartition.

Activité 2.1.4. Entreprendre des réintroductions et des translocations d'éléphants dans les régions où cela est approprié sur la base des lignes directrices de l'UICN relatives à l'introduction et la réintroduction.

Activité 2.1.5. Identifier et réhabiliter les couloirs de migration et les zones de dispersion pour une protection efficace des éléphants d'Afrique.

Activité 2.1.6. Identifier et fournir les capacités, quand c'est approprié, pour maintenir la connectivité entre les États de l'aire de répartition de l'éléphant à la fois au sein des États de l'aire de répartition et entre ces États.

STRATÉGIE 2.2: Etablir et renforcer le soutien bilatéral et multilatéral pour la gestion des sites et des corridors au niveau transfrontalier.

Activité 2.2.1. Obtenir un soutien bilatéral et multilatéral pour la conservation et la gestion des aires de répartition des éléphants d'Afrique par le biais de réunions, d'ateliers et d'autres forums.

Activité 2.2.2. Développer des programmes conjoints pour gérer les populations et les habitats nationaux et transfrontaliers.

Activité 2.2.3. Évaluer et suivre le changement et la fragmentation de l'habitat en se concentrant sur les populations transfrontalières.

Activité 2.2.4. Renforcer les capacités pour appliquer les activités ci-dessus.

STRATÉGIE 2.3: Promouvoir la planification interne et transfrontalière de l'utilisation des terres parmi les États de l'aire de répartition et au sein de ces États.

Activité 2.3.1. Conduire des exercices de planification trans-sectorielle pour développer des politiques d'utilisation du territoire compatibles avec la mise en place de grandes étendues favorables à l'éléphant (surtout celles qui entourent les zones protégées) en partant des communautés locales pour aller jusqu'au niveau national et transfrontalier quand c'est possible.

Activité 2.3.2. Coordonner et classer les efforts de gestion transfrontaliers selon leur caractère prioritaire.

Activité 2.3.3. Surveiller les mouvements transfrontaliers des éléphants pour soutenir la gestion.

Activité 2.3.4. Renforcer les capacités nécessaires pour appliquer les activités ci-dessus.

STRATÉGIE 2.4: Garantir un entretien adéquat de l'habitat actuel des éléphants au sein de et entre les États de l'aire de répartition.

Activité 2.4.1. Fournir des ressources adéquates à la gestion efficace des zones protégées et des zones de dispersion existantes.

Activité 2.4.2. Améliorer ou maintenir une bonne gestion dans les zones protégées existantes dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

Activité 2.4.3. Investiguer les impacts du changement climatique sur les habitats et les populations d'éléphants par le biais de recherches appropriées.

OBJECTIF PRIORITAIRE 3 : RÉDUIRE LES CONFLITS HOMMES - ÉLÉPHANTS

Les éléphants peuvent avoir des impacts sévères sur les moyens d'existence locaux, comme par le pillage des récoltes et la consommation des ressources d'eau peu abondantes. Une telle compétition pour les ressources peut causer un conflit et des pertes de vies humaines et de vies d'animaux domestiques. En conséquence, beaucoup d'éléphants sont également abattus légalement ou illégalement en résultat des actions formelles et informelles menées pour contrôler les dommages qu'ils causent. Pour certaines populations d'éléphants, l'ampleur de l'élimination des animaux à problème par le biais de telles mesures de contrôle peut négativement impacter les populations d'éléphants concernées et manquer de traiter des causes à la source du problème.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune solution permanente fiable n'a été découverte pour empêcher les conflits homme-éléphants. Par conséquent, une variété d'outils de mitigation doivent être utilisés et les solutions potentielles doivent prendre en compte l'origine, les causes ainsi que l'étendue de ces conflits.

Les stratégies et les actions prioritaires suivantes ont été identifiées par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour diminuer les conflits homme - éléphant:

STRATÉGIE 3.1: Appliquer des approches de gestion adaptative pour traiter de l'atténuation des conflits hommes-éléphants en se concentrant sur le renforcement des capacités des gestionnaires et des communautés locales.

Activité 3.1.1. Créer une base de données en utilisant les données existantes et les données nouvelles sur les types, l'ampleur, les causes et les impacts de conflits hommes-éléphants et les mesures d'atténuation pour de tels conflits.

Activité 3.1.2. Entreprendre et faire des recherches sur les différentes stratégies d'atténuation pour diminuer les conflits hommes-éléphants et développer des lignes directrices en conséquence.

Activité 3.1.3. Former et équiper les agents en charge des espèces sauvages et les communautés locales pour garantir que les approches de gestion appropriées aux conflits hommes-éléphants sont appliquées.

Activité 3.1.4. Entreprendre une planification de l'utilisation des terres appropriée y compris par le biais de l'harmonisation à travers les secteurs et entre les États de l'aire de répartition.

Activité 3.1.5. Évaluer les causes et les conséquences socio-économiques des interactions hommes-éléphants.

STRATÉGIE 3.2.: Établir des processus participatifs pour l'atténuation des conflits hommes-éléphants.

Activité 3.2.1. Compiler et disséminer des informations sur les mesures d'atténuation des conflits hommes-éléphants.

Activité 3.2.2. Développer des plans pour gérer les conflits hommes-éléphants dans plusieurs scénarios intégrant à la fois les communautés locales et les autres parties prenantes dans la planification participative.

Activité 3.2.3. Exploiter les connaissances traditionnelles / indigènes et les autres méthodes de dissuasion pour les conflits hommes-éléphants dont les technologies émergentes.

OBJECTIF PRIORITAIRE 4: AUGMENTER LA SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES CLÉ QUI COMPRENNENT, PARMIS D'AUTRES GROUPES D'INTÉRÊT, LES PRENEURS DE DÉCISIONS POLITIQUES ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DE L'ÉLÉPHANT.

La nécessité de stimuler la sensibilisation et l'implication de la communauté au sens large dans les principes de conservation et de gestion de l'éléphant d'Afrique est essentielle pour le succès du Plan d'Action pour l'éléphant d'Afrique. Les informations actualisées et courantes sont souvent difficiles à trouver, trop scientifiques, pas synthétisées et pas disséminées efficacement ce qui fait qu'il est difficile pour les gens, et en particulier pour ceux qui définissent les politiques, de complètement bien comprendre les questions clés. Des informations objectives, impartiales et fiables pouvant être accessibles par tous les niveaux de la société, le niveau local, régional et international, sont nécessaires.

Les stratégies et les actions prioritaires suivantes ont été identifiées par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour accroître la sensibilisation sur la conservation et la gestion de l'éléphant :

STRATÉGIE 4.1: Sensibiliser les parties prenantes sur la conservation de l'éléphant d'Afrique.

Activité 4.1.1. Consolider et disséminer les informations fiables sur la conservation et la gestion de l'éléphant pour les communautés locales et les audiences scientifiques et politiques.

Activité 4.1.2. Développer et appliquer des programmes de sensibilisation visant les écoles, les communautés locales, les décideurs politiques, les ONG, les secteurs commerciaux, etc.

Activité 4.1.3. Développer et appliquer une stratégie de communication pour justifier les décisions et les actions de gestion.

Activité 4.1.4. Renforcer les capacités nécessaires pour appliquer les activités ci-dessus.

STRATÉGIE 4.2: Utiliser les connaissances indigènes/traditionnelles sur la conservation de l'éléphant d'Afrique.

Activité 4.2.1. Faire des inventaires à travers les quatre régions et documenter les systèmes de valeur concernant la conservation de l'éléphant.

Activité 4.2.2. Incorporer les croyances et les pratiques traditionnelles pertinentes dans la conservation et dans la gestion de l'éléphant d'Afrique.

STRATÉGIE 4.3: Promouvoir le partage d'informations sur les résultats des recherches sur la conservation et la gestion de l'éléphant.

Activité 4.3.1. Développer et appliquer des stratégies d'information, de formation et de communication sur la conservation de l'éléphant d'Afrique.

Activité 4.3.2. Développer un Protocole sur le partage des informations parmi les parties prenantes au sein de et entre les États de l'aire de répartition.

OBJECTIF PRIORITAIRE 5: RENFORCER LES CONNAISSANCES DES ÉTATS DE L'AIRES DE RÉPARTITION SUR LA GESTION DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Une compréhension des populations d'éléphants et de leur répartition est essentielle pour maximiser l'impact et l'efficacité des politiques et des activités de conservation et de gestion de l'éléphant. Le développement d'un plan d'action complet pour la conservation et la gestion des éléphants sera limité en l'absence d'une meilleure compréhension des nombres, des tendances et de la répartition des éléphants. Il devrait cependant être reconnu qu'acquérir une connaissance « complète » de tous les aspects des populations individuelles d'éléphants restera souvent impossible à atteindre et que les preneurs de décisions devront utiliser les meilleures informations disponibles en liaison avec des approches de gestion adaptative.

Les stratégies et les actions prioritaires suivantes ont été identifiées par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour améliorer les connaissances et la gestion des populations d'éléphants et de leurs habitats :

STRATÉGIE 5.1: Déterminer et surveiller l'état des populations d'éléphants d'Afrique et de leur habitat parmi et au sein des États de l'aire de répartition de l'éléphant.

Activité 5.1.1. Mener des inventaires de population dans les zones prioritaires telles qu'identifiées par les régions.

Activité 5.1.2. Mener des inventaires pour les populations inconnues / moins connues pour évaluer leur statut biologique et leurs habitats.

Activité 5.1.3. Fournir des colliers satellites pour surveiller les populations classées comme prioritaires au sein de et parmi les États de l'aire de répartition.

Activité 5.1.4. Investiguer des nouvelles méthodes économiquement viables pour étudier les éléphants sur le continent.

Activité 5.1.5 : Continuer de participer aux programmes MIKE et ETIS.

STRATÉGIE 5.2: Développer des mécanismes pour acquérir et disséminer des informations au sein de et parmi les États de l'aire de répartition.

Activité 5.2.1. Maintenir et actualiser des bases de données sur les populations d'éléphants à des fins de gestion.

Activité 5.2.2. Coordonner les efforts de recherche, compiler et disséminer les résultats de la recherche.

Activité 5.2.3. Établir des forums pour échanger des informations entre et parmi les États de l'aire de répartition pour un meilleur suivi des mouvements transfrontaliers des éléphants.

OBJECTIF PRIORITAIRE 6: RENFORCER LA COOPÉRATION ET LA COMPRÉHENSION ENTRE LES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION

Beaucoup des questions sur la conservation et la gestion des éléphants sont partagées entre de nombreux États de l'aire de répartition. Les pays d'Afrique ont progressivement renforcé la compréhension et la coopération au sein et parmi les États de l'aire de répartition de l'éléphant sur de nombreuses questions sociales, économiques et environnementales qui sont d'intérêt et de préoccupation mutuels. Des stratégies et des politiques régionales de conservation des éléphants ont été développées pour l'Afrique Centrale, l'Afrique Australe et l'Afrique de l'Ouest ; l'Afrique de l'Est est en train de débattre du développement de sa propre stratégie ; et plusieurs plans et projets transfrontaliers ont été initiés pour faciliter le développement d'activités conjointes de gestion et de protection de l'espèce et de son habitat par les États de l'aire de répartition de l'éléphant qui sont voisins. Des plans d'action nationaux sur les éléphants qui sont souvent assez compatibles entre eux, existent dans plusieurs États de l'aire de répartition bien que certains nécessitent peut-être d'être actualisés.

De nombreuses opportunités existent pour le partage régulier des informations et le dialogue entre les États de l'aire de répartition au niveau technique et politique comme par exemple pour la coordination des inventaires ou des activités de lutte contre le braconnage dans les cas où les populations d'éléphants se déplacent à travers les frontières. De plus, les cadres politiques et économiques qui existent déjà peuvent être utilisés pour renforcer la perception du public au sens large sur l'importance des questions de conservation des éléphants et pour encourager une plus grande coopération entre les États de l'aire de répartition.

Les stratégies et les actions prioritaires suivantes ont été identifiées par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique comme des actions prioritaires pour renforcer la compréhension et la coopération entre les États de l'aire de répartition :

STRATÉGIE 6.1: Favoriser les échanges trans-sectoriels, transfrontaliers, régionaux et continentaux pour intégrer les besoins qui touchent à la conservation et à la gestion des éléphants dans les priorités et les agendas nationaux.

Activité 6.1.1. Mener des échanges de politiques et des échanges techniques d'information au sein de et à travers les régions et entre tous les niveaux des parties prenantes (des communautés locales aux preneurs

de décisions de haut niveau) par le biais de formations, de forums, de réunions, d'assistance technique mutuelle et de voyages d'études.

Activité 6.1.2. Faciliter les échanges pour promouvoir la planification du développement socio-économique pertinent à la conservation et à la gestion des éléphants.

Activité 6.1.3. Organiser des réunions interétatiques (y compris entre les preneurs de décisions de haut niveau) sur la conservation et la gestion des éléphants.

Activité 6.1.4. Créer des accords bilatéraux ou multilatéraux pour soutenir la gestion des sites et des couloirs transfrontaliers.

STRATÉGIE 6.2: Utiliser les cadres politiques et économiques et les autres cadres existants tels que, par exemple, l'Union Africaine, la CEEAO, la SADC, l'EAC, le COMIFAC, le COMESA, pour promouvoir la coopération en matière de conservation et de gestion de l'éléphant.

Activité 6.2.1. Plaider en faveur de l'inclusion de la conservation des éléphants dans les questions à l'ordre du jour du développement national.

Activité 6.2.2. Utiliser les plateformes économiques et politiques existantes pour promouvoir la coopération sur la conservation et la gestion par exemple l'Union Africaine, la CEEAO, la SADC, l'EAC et le COMIFAC.

Activité 6.2.3. Appliquer efficacement les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement [la CITES, la CBD, la CMS, etc] pertinentes à la conservation et à la gestion de l'éléphant.

OBJECTIF PRIORITAIRE 7: AMÉLIORER LA COOPÉRATION ET LA COLLABORATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES SUR LA CONSERVATION DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Même si les éléphants ont une valeur intrinsèque, il faut reconnaître les communautés qui partagent leur territoire et leurs ressources avec les éléphants d'Afrique et qui sont les plus affectées par les éléphants au quotidien. Il est souvent le cas que ces communautés doivent subir un coût du fait de leur cohabitation avec les éléphants (tel que la perte de récoltes alimentaires) alors que les avantages (tels que les revenus issus du tourisme) sont largement gagnés par ceux qui habitent plus loin. Il est important de reconnaître et de traiter de ce déséquilibre puisque l'accumulation d'avantages plus importants et plus tangibles au niveau local est susceptible de se transformer directement en une tolérance accrue pour les éléphants par les communautés qui sont les plus affectées.

Les actions suivantes ont été identifiées par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique comme des actions prioritaires pour évaluer les coûts et les avantages des éléphants pour les personnes :

STRATÉGIE 7.1: Concevoir/améliorer et appliquer des systèmes incitatifs durables pour bénéficier aux communautés locales.

Activité 7.1.1. Identifier et évaluer les nécessités pour la participation complète des populations locales pour conserver l'éléphant d'Afrique.

Activité 7.1.2. Mener des études pour évaluer les coûts de la vie avec les éléphants, c'est-à-dire les coûts socio-économiques directs et indirects des éléphants pour les hommes.

Activité 7.1.3. : Mener une étude pilote sur l'évaluation des coûts et des avantages (une étude comparatrice à travers les différentes régions).

Activité 7.1.4. Développer des systèmes d'incitation innovants qui augmentent les bénéfices apportés aux communautés locales tout en diminuant simultanément les coûts de la vie avec les éléphants.

Activité 7.1.5. Évaluer et promouvoir selon ce qui est approprié l'utilisation consommatrice et non-consommatrice des éléphants et le partage des bénéfices accumulés avec les communautés affectées.

OBJECTIF PRIORITAIRE 8: LE PLAN D'ACTION POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE EST EFFICACEMENT MIS EN APPLICATION.

Cet objectif est un objectif opérationnel qui domine le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique. Les États de l'aire de répartition s'engagent à suivre les procédures suivantes pour le suivi, et l'évaluation du Plan d'Action et pour la transmission de rapports sur l'application du Plan d'Action.

STRATÉGIE 8.1: Etablir un mécanisme de financement durable pour mettre en application le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique.

Activité 8.1.1. Établir un Groupe de Travail des États de l'aire de répartition pour revoir régulièrement le Plan d'Action.

Activité 8.1.2. Réunion de ressources (contributions volontaires pour fournir des capacités, des locaux et des financements) parmi les États de l'aire de répartition pour compléter le Plan d'Action.

Activité 8.1.3. Classer les interventions selon leur priorité dans le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique pour la recherche de fonds et la mise en application subséquente.

Activité 8.1.4. Estimer le coût des activités et rechercher des sources de financement.

Activité 8.1.5. Développer un mécanisme pour faire avancer le plan d'action en assurant la durabilité.

Activité 8.1.6. : Établir des mécanismes pour la coordination, la collecte et l'utilisation (d'une façon durable) des fonds pour la mise en application du Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique.

STRATÉGIE 8.2 : Développer et appliquer des indicateurs de suivi.

Activité 8.2.1. Établir des cibles claires et mesurables pour chaque objectif et chaque stratégie.

Activité 8.2.2. Établir des arrangements institutionnels pour le suivi de la mise en application du Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique et sur la mise en place de mesures correctives au cas où il n'y a eu que peu ou pas du tout de progrès accompli.

Activité 8.2.3. Appliquer les actions requises dans le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique et présenter un rapport sur ces actions par le biais d'un mécanisme transparent et régulier de transmission des rapports et des mécanismes existants tels que la transmission des rapports CITES biannuels.

Activité 8.2.4. Revoir et quand c'est nécessaire actualiser le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique tous les trois ans pour que celui-ci se tienne à jour des défis et des dynamiques de la conservation et de la gestion des éléphants.

STRATÉGIE 8.3: Lier le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique au Fonds pour l'Éléphant d'Afrique.

Activité 8.3.1. Développer un format pour les demandes de financement soumises au Fonds pour l'Éléphant d'Afrique.

Activité 8.3.2. Utiliser le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique comme un outil de recherche de financements pour encourager les donateurs à s'engager à verser des fonds au Fonds pour l'Éléphant d'Afrique.

Budgets Indicatifs pour la Mise en Application du Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique.

Lors de la réunion de Gigiri (mars 2009), le groupe de travail sur le développement d'un Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique a été établi et son mandat était en partie de développer un budget pour le Plan d'Action.

Lors de la réunion du groupe de travail de Dar es Salaam en République Unie de Tanzanie (juin 2009), les participants ont observé qu'il serait difficile de développer un budget détaillé pour les activités identifiées dans le Plan d'Action considérant les activités variés identifiées et la portée géographique de l'opérationnalisation du Plan d'Action.

On se rappellera que lors de la réunion de Mombasa (juin 2008), l'UICN a lors de la première réunion sur l'éléphant d'Afrique présenté un «Plan d'Action» qui a par la suite été renommé «Cadre Stratégique». Le Cadre Stratégique n'avait pas de budget. C'est ce Cadre Stratégique qui a été développé de façon plus approfondie et qui a évolué pour constituer le Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique à appliquer à perpétuité et à travers l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

Des efforts ont été réalisés pour fournir des budgets **indicatifs** sur la base des objectifs stratégiques très larges prenant en compte le classement des objectifs par ordre prioritaire et le fait que les priorités seront susceptibles de changer au cours du temps lors de la longue vie du Plan d'Action. Ce budget indicatif a par conséquent pour intention de simplement offrir une référence aux donateurs potentiels et peut également être utilisé pour la recherche de fonds pour la mise en application du Plan d'Action pour une période initiale de trois ans (2009 – 2011). Le déboursement des fonds versés dans le Plan d'Action sera guidé par un critère développé pour allouer des plafonds de financement catégorisés de «Petits Financements» (jusqu'à 50 000 USD) pour les petites activités, de «Moyens Financements» (de 50 000 USD à 500 000 USD) pour les activités à moyen terme, de «Grands Financements» (de 500 000 USD à 2 000 000 USD) pour les activités des projets de grande ampleur et de «Très Grands Financements» (2 000 000 USD à 5 000 000). On estime que pour la première période de trois ans, le Plan d'Action nécessitera un financement de 97 350 000 USD (une description détaillée apparaît en Annexe).

LIER LE PLAN D'ACTION AU FONDS POUR L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Ce Plan d'Action cherche à établir un lien avec le Fonds pour l'Éléphant d'Afrique et identifie la Stratégie 8.3 et les activités 8.3.1 et 8.3.2 à cette fin.

Lors de la réunion de Gigiri il a été décidé que les États de l'aire de répartition éliront huit représentants au Comité Directeur du Fonds pour l'Éléphant d'Afrique. Le Comité Directeur développera un questionnaire pour chercher à obtenir des recommandations sur l'établissement du Fonds pour l'Éléphant d'Afrique et pour sa gestion.

Annexe 1: Budget Indicatif pour la Mise en Application du Plan d'Action pour l'Éléphant d'Afrique, 2009 – 2012 en dollars US (USD)

Description de l'Activité	Petits Projets	Moyens Projets	Grands Projets	Très Grands Projets
	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)
OBJECTIF 1: Réduire l'abattage illicite des éléphants et le commerce illicite des produits de l'éléphant				
Stratégie 1.1: Renforcer les capacités des autorités / des agences de lutte contre la fraude pour combattre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et des autres produits d'éléphant.				
1.1.1 Evaluer les capacités et les besoins des Etats de l'aire de répartition respectifs en matière de lutte contre la fraude.	50.00			
1.1.2 Recruter et former le personnel à tous les niveaux pour combattre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et des autres produits de l'éléphant.				5,000.00
1.1.3 Equiper le personnel des autorités chargées des espèces sauvages se trouvant au premier plan de la lutte contre la fraude avec les outils nécessaires pour mener leur mission avec autant de sécurité et d'efficacité que possible.				5,000.00
1.1.4 Organiser des réunions entre les forums régionaux tels que l'Accord de Lusaka, le Groupe de Sécurité pour l'Eléphant et le Rhinocéros de la SADC, les agence internationales de lutte contre la fraude, et encourager la création de telles initiatives en Afrique de l'Ouest pour partager et échanger des informations et des expériences sur la lutte contre la fraude.		500.00		
Stratégie Totale	50.00	500.00	-	10,000.00
Stratégie 1.2: Harmoniser les politiques nationales et les lois pertinentes à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique à travers les États de l'aire de répartition et au sein de ces États quand cela est possible.				
1.2.1 Entreprendre des évaluations pour identifier les chevauchements entre les différentes politiques et les différentes lois des Etats de l'aire de répartition et leurs lacunes.		500		
1.2.2 Tenir des réunions entre les Etats de l'aire de répartition pour débattre des résultats de l'évaluation et l'harmonisation possible des politiques et des lois conflictuelles.		500		
1.2.3 Défendre l'examen et l'harmonisation des politiques et des lois conflictuelles au niveau politique le plus élevé comme par exemple l'Union Africaine et également au niveau sous-régional comme par exemple la CEDEAO, le COMIFAC, la SADC, l'EAC.	50			
Stratégie Totale	50.00	1,000.00	-	-

Description de l'Activité	Petits Projets	Moyens Projets	Grands Projets	Très Grands Projets
	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)
Stratégie 1.3: Renforcer les lois pertinentes à la conservation et à la gestion de l'éléphant d'Afrique.				
1.3.1 Examiner et/ou adopter des législations nationales pour imposer les sanctions adéquates pour décourager l'abattage illicite des éléphants, le commerce de l'ivoire des éléphants et des autres produits d'éléphants.		500.00		
1.3.2 Sensibiliser les législateurs sur l'importance de l'espèce pour leur faire adopter les lois appropriées sur la conservation et la gestion de l'Eléphant d'Afrique à la fois au niveau national, au niveau régional et au niveau international.		500.00		
Stratégie Totale	-	1,000.00	-	-
Stratégie 1.4: Renforcer les lois de lutte contre la fraude pertinentes à la conservation et à la gestion des éléphants d'Afrique.				
1.4.1 Renforcer les capacités du judiciaire, de la police et des autres agences de lutte contre la fraude pour appliquer efficacement les lois à la fois au niveau national et international.			2,000.00	
1.4.2 Appliquer les dispositions de la CITES sur le commerce de l'ivoire et des autres produits des éléphants.			2,000.00	
1.4.3 Identifier l'origine de l'ivoire saisi et déterminer les mouvements des routes du commerce illicite et des réseaux utilisés pour la contrebande de l'ivoire en utilisant les méthodes d'analyse ADN, et les autres techniques d'analyse en laboratoire.			2,000.00	
Stratégie Totale	-	-	6,000.00	-
Objectif 2: Maintenir les habitats des éléphants et restaurer leur connectivité				
Stratégie 2.1: Garantir quand c'est possible la connectivité entre les aires de répartition de l'éléphant au sein des États de l'aire de répartition et entre ces États.				
2.1.1 Identifier et classer par ordre prioritaire les opportunités d'élargissement de l'aire de répartition et de création de couloirs lors de la planification plus globale de l'utilisation des terres.			2,000.00	
2.1.2 Entreprendre des études de faisabilité pour déterminer les moyens permettant de maintenir la connectivité entre les populations d'éléphants au sein de, entre et parmi les États de l'aire de répartition.			2,000.00	
2.1.3 Créer et / ou restaurer, quand c'est possible, la connectivité entre les zones d'éléphants au sein de, entre et parmi les États de l'aire de répartition.				5,000.00
2.1.4 Entreprendre des réintroductions et des translocations d'éléphants dans les régions où cela est approprié sur la base des lignes directrices de l'UICN relatives à l'introduction et la réintroduction.				5,000.00

Description de l'Activité	Petits Projets	Moyens Projets	Grands Projets	Très Grands Projets
	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)
2.1.5 Identifier et réhabiliter les couloirs de migration et les zones de dispersion pour une protection efficace des éléphants d'Afrique.			2000	
2.1.6 Identifier et fournir les capacités, quand c'est approprié, pour maintenir la connectivité entre les États de l'aire de répartition de l'éléphant à la fois au sein des États de l'aire de répartition et entre ces États.			2000	
Stratégie Totale	0	0	8,000.00	10,000.00
Stratégie 2.2: Etablir et renforcer le soutien bilatéral et multilatéral pour la gestion des sites et des corridors au niveau transfrontalier.				
2.2.1 Obtenir un soutien bilatéral et multilatéral pour la conservation et la gestion des aires de répartition des éléphants d'Afrique par le biais de réunions, d'ateliers et d'autres forums.			2,000.00	
2.2.2 Développer des programmes conjoints pour gérer les populations et les habitats nationaux et transfrontaliers.		500.00		
2.2.3 Evaluer et suivre le changement et la fragmentation de l'habitat en se concentrant sur les populations transfrontalières.			2,000.00	
2.2.4 Renforcer les capacités pour appliquer les activités ci-dessus..			2,000.00	
Stratégie Totale	-	500.00	6,000.00	-
Stratégie 2.3: Promouvoir la planification interne et transfrontalière de l'utilisation des terres parmi les États de l'aire de répartition et au sein de ces États.				
2.3.1 Conduire des exercices de planification trans-sectorielle pour développer des politiques d'utilisation du territoire compatibles avec la mise en place de grandes étendues favorables à l'éléphant (surtout celles qui entourent les zones protégées) en partant des communautés locales pour aller jusqu'au niveau national et transfrontalier quand c'est possible.			2,000.00	
2.3.2 Coordonner et classer les efforts de gestion transfrontaliers selon leur caractère prioritaire.		500.00		
2.3.3 Surveiller les mouvements transfrontaliers des éléphants pour soutenir la gestion.			2,000.00	
2.3.4 Renforcer les capacités nécessaires pour appliquer les activités ci-dessus.			2,000.00	
Stratégie Totale	-	500.00	6,000.00	-
Stratégie 2.4: Garantir un entretien adéquat de l'habitat actuel des éléphants au sein de et entre les États de l'aire de répartition.				
2.4.1. Fournir des ressources adéquates à la gestion efficace des zones protégées et des zones de dispersion existantes.				5,000.00

Description de l'Activité	Petits Projets	Moyens Projets	Grands Projets	Très Grands Projets
	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)
2.4.2 Améliorer ou maintenir une bonne gestion dans les zones protégées existantes dans les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.				5,000.00
2.4.3 Investiguer les impacts du changement climatique sur les habitats et les populations d'éléphants par le biais de recherches appropriées.		500.00		
Stratégie Totale	-	500.00	-	10,000.00
Objectif 3: Réduire les conflits hommes-éléphants				
Stratégie 3.1: Appliquer des approches de gestion adaptative pour traiter de l'atténuation des conflits hommes-éléphants en se concentrant sur le renforcement des capacités des gestionnaires et des communautés locales.				
3.1.1 Créer une base de données en utilisant les données existantes et les données nouvelles sur les types, l'ampleur, les causes et les impacts de conflits hommes-éléphants et les mesures d'atténuation pour de tels conflits.		500.00		
3.1.2 Entreprendre et faire des recherches sur les différentes stratégies d'atténuation pour diminuer les conflits hommes-éléphants et développer des lignes directrices en conséquence.			2,000.00	
3.1.3 Former et équiper les agents en charge des espèces sauvages et les communautés locales pour garantir que les approches de gestion appropriées aux conflits hommes-éléphants sont appliquées.			2,000.00	
3.1.4 Entreprendre une planification de l'utilisation des terres appropriées y compris par le biais de l'harmonisation à travers les secteurs et entre les Etats de l'aire de répartition.			2,000.00	
3.1.5 Evaluer les causes et les conséquences socio-économiques des interactions hommes-éléphants.		500.00		
Stratégie Totale	-	500.00	6,000.00	-
Stratégie 3.2: Etablir des processus participatifs pour l'atténuation des conflits hommes-éléphants.				
3.2.1 Compiler et disséminer des informations sur les mesures d'atténuation des conflits homes-éléphants.		500.00		
3.2.2 Développer des plans pour gérer les conflits hommes-éléphants dans plusieurs scénarios intégrant à la fois les communautés locales et les autres parties prenantes dans la planification participative.		500.00		

Description de l'Activité	Petits Projets	Moyens Projets	Grands Projets	Très Grands Projets
	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)
3.2.3 Exploiter les connaissances traditionnelles / indigènes et les autres méthodes de dissuasion pour les conflits hommes-éléphants dont les technologies émergentes.	50.00			
Stratégie Totale	50.00	1,000.00	-	-
Objectif 4: Augmenter la sensibilisation des parties prenantes clé qui comprennent, parmi d'autres groupes d'intérêt, les preneurs de décisions politiques, et les communautés locales sur la conservation et la gestion de l'éléphant.				
Stratégie 4.1: Sensibiliser les parties prenantes sur la conservation de l'éléphant d'Afrique.				
4.1.1 Consolider et disséminer les informations fiables sur la conservation et la gestion de l'éléphant pour les communautés locales et les audiences scientifiques et politiques.	50.00			
4.1.2 Développer et appliquer des programmes de sensibilisation visant les écoles, les communautés locales, les décideurs politiques, les ONG, les secteurs commerciaux, etc.			2,000.00	
4.1.3 Développer et appliquer une stratégie de communication pour justifier les décisions et les actions de gestion.		500.00		
4.1.4 Renforcer les capacités nécessaires pour appliquer les activités ci-dessus.		500.00		
Stratégie Totale	50.00	1,000.00	2,000.00	-
Stratégie 4.2: Utiliser les connaissances indigènes / traditionnelles sur la conservation de l'éléphant d'Afrique.				
4.2.1 Faire des inventaires à travers les quatre régions et documenter les systèmes de valeur concernant la conservation de l'éléphant.			2,000.00	
4.2.2 Incorporer les croyances et les pratiques traditionnelles pertinentes dans la conservation et dans la gestion de l'éléphant d'Afrique.	50.00			
Stratégie Totale	50.00	-	2,000.00	-
Stratégie 4.3: Promouvoir le partage d'informations sur les résultats des recherches sur la conservation et la gestion de l'éléphant.				
4.3.1 Développer et appliquer des stratégies d'information, de formation et de communication sur la conservation de l'éléphant d'Afrique.		500.00		
4.3.2 Développer un Protocole sur le partage des informations parmi les parties prenantes au sein de et entre les Etats de l'aire de répartition.	50.00			
Stratégie Totale	50.00	500.00	-	-

Description de l'Activité	Petits Projets	Moyens Projets	Grands Projets	Très Grands Projets
	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)
Objectif 5: Renforcer les connaissances des Etats de l'aire de répartition sur la gestion de l'éléphant d'Afrique				
Stratégie 5.1: Déterminer et surveiller l'état des populations d'éléphants d'Afrique et de leur habitat parmi et au sein des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant.				
5.1.1 Mener des inventaires de population dans les zones prioritaires telles qu'identifiées par les régions.				5,000.00
5.1.2 Mener des inventaires pour les populations inconnues / moins connues pour évaluer leur statut biologique et leurs habitats.				5,000.00
5.1.3 Fournir des colliers satellites pour surveiller les populations classées comme prioritaires au sein de et parmi les Etats de l'aire de répartition.			2,000.00	
5.1.4 Investiguer des nouvelles méthodes économiquement viables pour étudier les éléphants sur le continent.		500.00		
Stratégie Totale	-	500.00	2,000.00	10,000.00
Stratégie 5.2: Développer des mécanismes pour acquérir et disséminer des informations au sein de et parmi les Etats de l'aire de répartition.				
5.2.1 Maintenir et actualiser des bases de données sur les populations d'éléphants à des fins de gestion.	50.00			
5.2.2 Coordonner les efforts de recherche, compiler et disséminer les résultats de la recherche.		500.00		
5.2.3 Etablir des forums pour échanger des informations entre et parmi les Etats de l'aire de répartition pour un meilleur suivi des mouvements transfrontaliers des éléphants.		500.00		
Stratégie Totale	50.00	1,000.00	-	-
Objectif 6: Renforcer la coopération et la compréhension entre les Etats des aires de répartition.				
Stratégie 6.1: Favoriser les échanges trans-sectoriels, transfrontaliers, régionaux et continentaux pour intégrer les besoins qui touchent à la conservation et à la gestion des éléphants dans les priorités et les agendas nationaux.				
6.1.1 Mener des échanges de politiques et des échanges techniques d'information au sein de et à travers les régions et entre tous les niveaux des parties prenantes (des communautés locales aux preneurs de décisions de haut niveau) par le biais de formations, de forums, de réunions, d'assistance technique mutuelle et de voyages d'études.			2,000.00	
6.1.2 Faciliter les échanges pour promouvoir la planification du développement socio-économique pertinent à la conservation et à la gestion des éléphants.		500.00		

Description de l'Activité	Petits Projets	Moyens Projets	Grands Projets	Très Grands Projets
	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)
6.1.3 Organiser des réunions interétatiques (y compris entre les preneurs de décisions de haut niveau) sur la conservation et la gestion des éléphants.		500.00		
6.1.4 Créer des accords bilatéraux ou multilatéraux pour soutenir la gestion des sites et des couloirs transfrontaliers.	50.00			
Stratégie Totale	50.00	1,000.00	2,000.00	-
Stratégie 6.2: Utiliser les cadres politiques et économiques et les autres cadres existants tels que, par exemple, l'Union Africaine, la CEEAO, la SADC, l'EAC, le COMIFAC, le COMESA, pour promouvoir la coopération en matière de conservation et de gestion de l'éléphant.				
6.2.1 Plaider en faveur de l'inclusion de la conservation des éléphants dans les questions à l'ordre du jour du développement national.	50.00			
6.2.2 Utiliser les plateformes économiques et politiques existantes pour promouvoir la coopération sur la conservation et la gestion par exemple l'Union Africaine, la CEEAO, la SADC, l'EAC et le COMIFAC.	50.00			
6.2.3 Appliquer efficacement les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement [la CITES, la CBD, la CMS, etc] pertinentes à la conservation et à la gestion de l'éléphant.			2,000.00	
Stratégie Totale	100.00	-	2,000.00	-
Objectif 7: Améliorer la coopération et la collaboration des communautés locales sur la conservation de l'éléphant d'Afrique.				
Stratégie 7.1: Concevoir/améliorer et appliquer des systèmes incitatifs durables pour bénéficier aux communautés locales.				
7.1.1 Identifier et évaluer les nécessités pour la participation complète des populations locales pour conserver l'éléphant d'Afrique.	50.00			
7.1.2 Mener des études pour évaluer les coûts de la vie avec les éléphants, c'est-à-dire les coûts socio-économiques directs et indirects des éléphants pour les hommes.		500.00		
7.1.3 Mener une étude pilote sur l'évaluation des coûts et des avantages (une étude comparatrice à travers les différentes régions).		500.00		
7.1.4 Développer des systèmes d'incitation innovants qui augmentent les bénéfices apportés aux communautés locales tout en diminuant simultanément les coûts de la vie avec les éléphants.			2,000.00	
7.1.5 Evaluer et promouvoir selon ce qui est approprié l'utilisation consommatrice et non-consommatrice des éléphants et le partage des bénéfices accumulés avec les communautés affectées.		500.00		
Stratégie Totale	50.00	1,500.00	2,000.00	-

Description de l'Activité	Petits Projets	Moyens Projets	Grands Projets	Très Grands Projets
	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)
Objectif 8: Le Plan d'Action sur l'Eléphant d'Afrique est efficacement mis en application.				
Stratégie 8.1: Etablir un mécanisme de financement durable pour mettre en application le Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique.				
8.1.1 Etablir un Groupe de Travail des Etats de l'aire de répartition pour revoir régulièrement le Plan d'Action.		500.00		
8.1.2 Réunion de ressources (contributions volontaires pour fournir des capacités, des locaux et des financements) parmi les Etats de l'aire de répartition pour compléter le Plan d'Action.				
8.1.3 Classer les interventions selon leur priorité dans le Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique pour la recherche de fonds et la mise en application subséquente.				
8.1.4 Estimer le coût des activités et rechercher des sources de financement.				
8.1.5 Développer un mécanisme pour faire avancer le plan d'action en assurant la durabilité.				
8.1.6 Etablir des mécanismes pour la coordination, la collecte et l'utilisation (d'une façon durable) des fonds pour la mise en application du Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique.		500.00		
Stratégie Totale	-	1,000.00	-	-
Stratégie 8.2: Développer et appliquer des indicateurs de suivi.				
8.2.1. Etablir des cibles claires et mesurables pour chaque objectif et chaque stratégie.				
8.2.2 Etablir des arrangements institutionnels pour le suivi de la mise en application du Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique et sur la mise en place de mesures correctives au cas où il n'y a eu que peu ou pas du tout de progrès accompli.	50.00			
8.2.3 Appliquer les actions requises dans le Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique et présenter un rapport sur ces actions par le biais d'un mécanisme transparent et régulier de transmission des rapports et des mécanismes existants tels que la transmission des rapports CITES biannuels.	50.00			
8.2.4 Revoir et quand c'est nécessaire actualiser le Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique tous les trois ans pour que celui-ci se tienne à jour des défis et des dynamiques de la conservation et de la gestion des éléphants.		500.00		
Stratégie Totale	100.00	500.00	-	-

Description de l'Activité	Petits Projets	Moyens Projets	Grands Projets	Très Grands Projets
	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)	Budget (en '000 USD)
	(1)	(2)	(3)	(4)
Stratégie 8.3: Lier le Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique au Fonds pour l'Eléphant d'Afrique.				
8.3.1. Développer un format pour les demandes de financement soumises au Fonds pour l'Eléphant d'Afrique.	50.00			
8.3.2. Utiliser le Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique comme un outil de recherche de financements pour encourager les donateurs à s'engager à verser des fonds au Fonds pour l'Eléphant d'Afrique	50.00			
Stratégie Totale	200.00	-	-	-
Sous-total du Budget	850.00	12,500.00	44,000.00	40,000.00
Budget total	97,350.00			